



DEPARTEMENT du CHER  
Arrondissement  
de ST AMAND MONTROND

MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS

4 Bis Rue des Ecoles

Code Postal : 18320

E-mail : [mairie.jouet@wanadoo.fr](mailto:mairie.jouet@wanadoo.fr)

Site internet : [mairie.jouet.free.fr](http://mairie.jouet.free.fr)

Téléphone 02 48 76 43 26

Télécopie 02 48 76 06 22

**Arrêté municipal permanent n°78/2021 du 18 novembre  
2021**  
**portant création d'un carrefour à sens giratoire, à  
l'intersection avec la Grande Rue , la Route de Torteron  
( Route départementale 26), la Rue de la Boucharderie  
( route départementale 12) et la Rue de la Gare.**

**LE MAIRE DE JOUET SUR L'AUBOIS**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-7, R 415-10 et R 415-9,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3<sup>e</sup> partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complété,

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de prendre toutes les mesures utiles en vue de faciliter la circulation des véhicules dans l'agglomération.

**Considérant** qu'il y a lieu d'améliorer la sécurité des usagers en réglementant la circulation des véhicules et en instaurant un carrefour à sens giratoire à l'intersection de la Grande Rue, la Route de Torteron ( Route départementale 26), la Rue de la Boucharderie ( Route départementale 12) et la Rue de la Gare

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1:** Un carrefour à sens giratoire est implanté à l'intersection avec la Grande Rue, la Route de Torteron ( Route départementale 26), la Rue de la Boucharderie (Route départementale 12) et la Rue de la Gare.

**ARTICLE 2:** Par conséquent, tout conducteur abordant le carrefour à sens giratoire formé par l'intersection décrite ci-dessus est tenu de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée ceinturant le carrefour à sens giratoire.



**MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS**

4 Bis Rue des Ecoles

Code Postal : 18320

E-mail : [mairie.jouet@wanadoo.fr](mailto:mairie.jouet@wanadoo.fr)

Site internet : [mairie.jouet.free.fr](http://mairie.jouet.free.fr)

Téléphone 02 48 76 43 26

Télécopie 02 48 76 06 22

**DEPARTEMENT du CHER**  
**Arrondissement**  
**de ST AMAND MONTROND**

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3<sup>e</sup> partie - intersections et régime de priorité à été mise en place conjointement par la commune de Jouet sur l'Aubois et les services du Centre de Gestion des Routes du Conseil départemental du Cher.

**ARTICLE 4**: Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

**ARTICLE 5**: Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

**ARTICLE 6**: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7**: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Jouet sur l'Aubois.

**ARTICLE 8** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le président du conseil départemental du Cher
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Baugy,
- Monsieur le Garde Champêtre chef,

Ils seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JOUET-SUR -L'AUBOIS, le 18 novembre 2021

Le Maire

Serge LAURENT

